

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18-2022-11-006

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 18 / SEADR

18-2022-11-10-00001 - Arrêté N°DDT-2021-392 portant nomination des membres du comité départemental d'expertise (3 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires 18 / SER

18-2022-11-03-00004 - AP 2022-1391 identifiant les frayères et les zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L.432-3 du Code de l'environnement (22 pages) Page 7

Hôpital de Sancerre /

18-2022-11-02-00001 - Décision 284-2022 - Astreintes administratives (2 pages) Page 30

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2022-11-04-00002 - arrêté préfectoral 2022-1395 du 4 novembre 2022 fixant la liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires organisées dans la commune de Marseilles-lès-Aubigny (2 pages) Page 33

18-2022-11-04-00003 - arrêté préfectoral 2022-1396 du 04 novembre 2022 fixant la liste des candidats aux élections municipales partielles sur la commune de Sury-prés-Léré (2 pages) Page 36

Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication

18-2022-11-10-00002 - Arrêté n°2022-1335 du 10 novembre 2022 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC transport de matières dangereuses et de matières radioactives (2 pages) Page 39

Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond /

18-2022-11-07-00001 - Arrêté 2022-1397 du 07 novembre 2022, établissant la liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune de Montlouis (1 page) Page 42

Sous-Préfecture de Vierzon /

18-2022-11-04-00004 - Arrêté portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest (5 pages) Page 44

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-11-10-00001

Arrêté N°DDT-2021-392 portant nomination des membres du comité départemental d'expertise

Arrêté N°DDT-2021-392

Portant nomination des membres du comité départemental d'expertise

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L361-1 à 21 du Code Rural et de la Pêche Maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles;

Vu les articles, D361-1 à 14 du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article D361-13;

Vu l'arrêté du 17/09/2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charges des frais afférents;

Vu l'instruction technique DGPE/SCPE/SDC/2017-288 du 29 mars 2017 sur le régime des calamités agricoles;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 désignant les organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions et organismes départementaux;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE, préfet du Cher;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022 portant nomination de Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-01041 du 25 août 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher;

Vu la demande formulée par Monsieur Pierre PICOT, vice-président du crédit agricole Centre-Loire, reçue le 08 novembre 2022;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE :

Article 1er : Sont nommés membres du comité départemental d'expertise, pour une durée de trois ans :

- Le préfet ou son représentant, président du comité ;
- Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant ;
- représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) :
 - Monsieur Arnaud LESPAGNOL, président de la FDSEA (titulaire)
 - Monsieur Fabrice RENAUDAT (suppléant)
- représentant les jeunes agriculteurs du Cher :
 - Madame Marion LAROCHE (titulaire)
 - Monsieur Damien ROUX (suppléant)
- représentant la coordination rurale du Cher :
 - Monsieur Michel CARTIER (titulaire)
 - Monsieur Philippe GRESSIN (suppléant)
- représentant la confédération paysanne du Cher :
 - Monsieur Frédéric BIDAULT (titulaire)
 - Madame Justine FLOQUET (suppléante)
- représentant la fédération française de l'assurance :
 - Monsieur Julien BERNAUD
- représentant les caisses de réassurances mutuelles agricoles dans le ressort desquelles se trouve le Cher (GROUPAMA) :
 - Madame Annick RENARD pour les grandes cultures
 - Monsieur Aurélien THEVENIN pour l'élevage et les prairies
 - Monsieur Benoît GODON pour la viticulture
- représentant les établissements bancaires présents dans le Cher :
 - Monsieur Arnaud BODOLEC, président du crédit agricole Centre-Loire (titulaire)
 - Monsieur Pierre PICOT (suppléant)

Article 2 : Le comité pourra s'adjoindre la participation des experts qu'il jugera nécessaire.

Article 3 : Le secrétariat du comité sera assuré par le directeur départemental des territoires.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le directeur départemental des territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 10 novembre 2022

Pour le préfet du Cher et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

signé: Eric DALUZ

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-11-03-00004

AP 2022-1391 identifiant les frayères et les zones
d'alimentation ou de croissance de la faune
piscicole au sens de l'article L.432-3 du Code de
l'environnement

Arrêté N°2022-1391

Identifiant les frayères et les zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L.432-3 du Code de l'Environnement

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'Environnement et notamment ses articles L.432-3 et R.432-1 à R.435- 5° ;
- Vu** le décret n°2008-283 du 25 mars 2008 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R.432-1 du code de l'environnement ;
- Vu** les propositions du président de la fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 5 mai 2022 ;
- Vu** les propositions de l'office français de la biodiversité (OFB) en date du 12 mai 2022 ;
- Vu** le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Carl ACCETONE en tant secrétaire général de la préfecture du Cher ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté n°2022-01031 du 23 août 2022 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETONE, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous préfet de l'arrondissement de Bourges ;
- Vu** l'absence de remarques lors de la procédure de participation du public réalisée entre le 24 juin et le 15 juillet 2022 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques consulté par écrit du 12 septembre au 26 septembre 2022 ;
- Considérant** la nécessité de préserver les frayères de lamproie marine, de lamproie de rivière, lamproie de Planer, saumon atlantique, truite fario, ombre commun, chabot, grande alose, alose feinte et brochet dans le département du Cher ;
- Considérant** la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation de l'écrevisse à pieds blancs dans le département du Cher ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'arrêté préfectoral N°2012-1-1361 du 15 novembre 2012 est abrogé.

Article 2 : Inventaire prévu à l'article R.432-1- alinéa I

L'inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères des espèces de lamproie marine, lamproie de rivière, lamproie de Planer, saumon atlantique, truite fario, ombre commun, vandoise et chabot, prévu à l'article R.432-1-1 alinéa I du code de l'environnement est constitué des parties de cours d'eau visées par la mention « liste 1 » dans l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Inventaire prévu à l'article R.432-1- alinéa II

L'inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins des espèces de grande alose, d'alse feinte ou de brochet prévu à l'article R.432-1-1 alinéa II du code de l'environnement est constitué des parties de cours d'eau visées par la mention « liste 2p » dans l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Inventaire prévu à l'article R.432-1- alinéa III

L'inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce écrevisse à pieds blancs a été constatée, prévu à l'article R.432-1-1 alinéa III du code de l'environnement est constitué des parties de cours d'eau visées par la mention « liste 2e » dans l'annexe du présent arrêté.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'OFB, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que tous les officiers et agents visés à l'article L.437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA et sur le site internet départemental de l'État <http://www.cher.gouv.fr> et dont copie sera adressée dans les mairies concernées pour affichage pour la durée du présent arrêté.

Bourges, le 03 novembre 2022

signé

Le préfet,

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DEPARTEMENT CHER

INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L.432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Liste des espèces fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement

| | | | |
|--------|-----------------------------|--|---|
| « 1 » | Liste 1 - poissons | Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Ombre commun ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise | Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce |
| « 2p » | Liste 2 - poissons | Alose feinte ; Brochet ; Grande Alose | Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes |
| « 2e » | Liste 2 - écrevisses | Ecrevisse à pieds blancs | Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes |

l'Allier de la Dore (nc) à la Loire (nc)

| Liste | Espèces présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval | Observation |
|-------|--|--------------------------------|---|---|-------------|
| 2p | Grande Alose ; Brochet | l'Allier | Limite départementale Cher - Nièvre - Allier, commune MORNAY-SUR-ALLIER | Confluence avec la Loire, commune CUFFY | |
| 1 | Lamproie marine ; Vandoise ; Truite de mer | l'Allier | Limite départementale Cher - Nièvre - Aliier, commune MORNAY-SUR-ALLIER | Confluence avec la Loire, commune CUFFY | |

la Loire de l'Allier (nc) au Cher (nc)

| Liste | Espèces présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval | Observation |
|--------------|--|--|--|--|--|
| 2p | Brochet | canal de la Sauldre | Naissance de sa partie à ciel ouvert, commune BLANCAFORT | limite départementale Cher- Loir et Cher, commune BRINON-SUR-SAUDRE | |
| 1 | Lamproie de planer ; Chabot ; Truite de mer ; Lamproie marine ; Vandoise | fleuve la Loire | Confluence avec l'Allier, commune CUFFY | Limite départementale Cher - Loiret - Nièvre, commune BELLEVILLE-SUR-LOIRE | |
| 2p | Grande Alose ; Brochet | fleuve la Loire | Confluence avec l'Allier, commune CUFFY | Limite départementale Cher - Loiret - Nièvre, commune BELLEVILLE-SUR-LOIRE | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | la Benelle, ses affluents et sous affluents | La source à Jalognes, commune JALOGNES | Confluence avec la Vauvise, commune SAINT-BOUIZE | |
| 2p | Brochet | La Chanteraine | La source de la Chanteraine "Chanteraine", commune JALOGNES | Confluence avec la Vauvise, commune FEUX | |
| 2p | Brochet | La Judelle | Avl du siphon Canal latéral à la Loire, commune BOULLERET | Confluence avec la Loire, commune LERE | |
| 1 | Chabot ; Truite fario ; Lamproie de planer | la Notreure, ses affluents et sous affluents | Source de la Notreure "le Grand Buisson", commune SURY-ES-BOIS | Limite départementale Cher-Loiret "Montapeine", commune SANTRANGES | Aussi appelée la Guette en partie amont (source) |
| 1 | Chabot | l'Arcueil, ses affluents et sous affluents | Source de l'Arcueil "les Bruyères de Noriots", commune AUGY-SUR-AUBOIS | Confluence avec l'Aubois, commune SANCOINS | |
| 2p | Brochet | L'Aubois, et ses affluents | Pont de la D 41 "les lands", commune SANCOINS | Confluence avec la Loire, commune MARSEILLES-LES-AUBIGNY | |

la Loire de l'Allier (nc) au Cher (nc)

| Liste | Espèces présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval | Observation |
|--------------|---|---|---|--|---|
| 1 | Chabot | L'Aubois | La source de l'Aubois "la Thibaudrie", commune AUGY-SUR-AUBOIS | Confluence avec la Loire, commune MARSEILLES-LES-AUBIGNY | |
| 1 | Vandoise ; Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | la Vauvise | Confluence avec le Lizeron, commune JUSSY-LE-CHAUDRIER | Confluence avec la loire, commune SAINT-SATUR | |
| 2p | Brochet | la Vauvise | La source de la Vauvize ""le Grand Ruesse", commune NERONDES | Confluence avec la loire, commune SAINT-SATUR | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | la Venelle, ses affluents et sous affluents | La source de la Venelle "les Bruyères", commune ASSIGNY | Limite départementale Cher - Loiret, commune SANTRANGES | La Venelle dénommée Riot de l'étang dans le département du Loiret |
| 1 | Chabot | le Balance, ses affluents et sous affluents | La source de la Balance "les Vernerries", commune SAVIGNY-EN-SANCERRE | Limite départementale Cher - Loiret, commune BEAULIEU-SUR-LOIRE | |
| 2p | Brochet | le Balance | La source de la Balance "les Vernerries", commune SAVIGNY-EN-SANCERRE | Limite départementale Cher - Loiret, commune BELLEVILLE-SUR-LOIRE | |
| 1 | Chabot ; Lamproie de planer | le Beuvron | Limite départementale Cher-Loiret "Mont de Mars", commune BRINON-SUR-SAUDRE | limite départementale Cher-Loir et Cher "Lange", commune BRINON-SUR-SAUDRE | |
| 2p | Brochet | le Beuvron | Limite départementale Loirt-Cher "Mont de Mars", commune BRINON-SUR-SAUDRE | Limite départementale Cher-Loir et Cher, commune BRINON-SUR-SAUDRE | |

la Loire de l'Allier (nc) au Cher (nc)

| Liste | Espèces présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval | Observation |
|--------------|--|--|--|--|---|
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | Le Boisseau | Ruisseau de la Planche-Godard "les Chailloux", commune SAINT-BOUIZE | Confluence avec la Vauvise "Vanne", commune SAINT-BOUIZE | |
| 2p | Brochet | Le Lac | La source du ruisseau du Lac. Bois "les Sapins", commune HERRY | Confluence avec la Loire, commune COUARGUES | Y compris les différents bras présents entre le ruisseau du Lac (aussi appelé ruisseau de la fontaine d'Herry) et la Loire. |
| 2p | Brochet | le Liseron | La source du Liseron "le Pâtural des Boeufs", commune CHASSY | Confluence avec la Vauvise, commune JUSSY-LE-CHAUDRIER | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | le Moulin Neuf, ses affluents et sous affluents | La source du ruisseau du Moulin Neuf "la Foltièrre", commune SAVIGNY-EN-SANCERRE | Confluence avec la Loire, commune LERE | Ruisseau du moulin Neuf également appelé la Judelle (affluent rive gauche) entre Léré et la Loire. |
| 2p | Brochet | rivière la Canche | La Croix de Pierre, commune COURS-LES-BARRES | Confluence avec la Loire, commune JOUET-SUR-L'AUBOIS | |
| 1 | Chabot | rivière la Chanteraine, ses affluents et sous affluents | La source de la Chanteraine, commune JALOGNES | Confluence avec la Vauvise, commune HERRY | |
| 2p | Brochet ; Grande Alose | Ru de Chateauvert | Etang "le Bourg", commune LA CHAPELLE-MONTLINARD | Confluence avec la Loire, commune LA CHAPELLE-MONTLINARD | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | ruisseau de la Planche-godard, ses affluents et sous affluents | Source de la Planche-Godard "Villedonné", commune NEUVY-DEUX-CLOCHERS | Confluence avec la Vauvise, commune SAINT-BOUIZE | |

la Loire de l'Allier (nc) au Cher (nc)

| Liste | Espèces présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval | Observation |
|--------------|--|---|--|---|---|
| 1 | Chabot | ruisseau la fausse rivière, ses affluents et sous affluents | La source du ruisseau la fausse rivière "Domaine de la Grande Noue", commune SAGONNE | Confluence avec l'Aubois, commune GROSSOUVRE | |
| 1 | Chabot | ruisseau le Luisant, ses affluents et sous affluents | la source du ruisseau du Luisant "le Pré Thibault", commune VERAUX | Confluence avec l'Aubois, commune LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | ruisseau le Riffin, ses affluents et sous affluents | Source du Riffin "laCorbaillerie", commune SURY-ES-BOIS | Limite départementale Cher - Loiret, commune SURY-ES-BOIS | |
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | ruisseau des Aunes | Source du ruisseau « le Grand Chaillou » commune SURY-ES-BOIS | Pont de la D74 commune SURY-ES-BOIS | |
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | ruisseau des Nouées, ses affluents et sous affluents | Source du ruisseau « Les Nouées, « Les Vallées » commune MENETOU-RATEL | Confluence avec La Salereine, commune SUBLIGNY | |
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | ruisseau de La Verrerie, ses affluents et sous affluents | Source du ruisseau « Bois de Boucard » commune LE NOYER | Pont de la voie communale n°5 dit de La vallée de La Sauldre commune LE NOYER | |
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | ruisseau du Rainin | Source du ruisseau « Fontaine au loup » commune THOU | Confluence avec La Grande Sauldre commune THOU | |
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | ruisseau des Chanays ses affluents et sous affluents | Source du ruisseau « Fontaine du Pré Pourri » commune VILLEGON | Pont du petit Gué des Ruesses commune VILLEGON | Y compris son affluent le ruisseau de Jard venant « des Beurtes » |
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | ruisseau de l'Etang ses affluents et sous affluents | Source du ruisseau « la Fontaine aux Vivants » commune VILLEGON | Confluence avec la Grande Sauldre commune VILLEGON | Y compris son affluent le ruisseau « des Simard » |

| | | | | | |
|----|--------------------------|---|---|--|--|
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | ruisseau « des Fontaines » | Source du ruisseau « les Fontaines » commune DAMPIERRE EN CROT | Voie communale n°1 de CONCRESSAULT à VILLEGENON COMMUNE DAMPIERRE EN CROT | |
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | ruisseau de la Croulaie ses affluents et sous affluents | Source du ruisseau "Château de la Croulaie" commune VILLEGENON | Confluence avec la Nère, commune VILLEGENON | |
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | ruisseau de l'Etang de Brémarais | Source du ruisseau " Brémarais " commune d'IVOY-LE-PRE | Chemin rural de « Bréviande » commune IVOY LE PRE | |
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | ruisseau de "La Lande" | Sources du ruisseau "la Lande" commune IVOY-LE-PRE | Confluence avec la Petite Sauldre, commune IVOY-LE-PRE | |
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | ruisseau de la Fontaine Gaudry | Source du ruisseau "Fontaine Gaudry", commune LA CHAPELOTTE | Pont de la RD 11 Commune d'IVOY-LE-PRE | |
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | Le Sordon | Source du Sordon " Champ de la Fontaine " commune MOROGUES | Pont de la RD 46 commune MOROGUES | |
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | ruisseau du Gué de l'Aunay | Source du ruisseau " les Berthelets " commune MOROGUES | Confluence la Fontaine aux Glues commune MOROGUES | |

le Cher de l'Arnon (c) à la Loire & la Loire du Cher à l'Indre (nc)

| Liste | Espèces présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval | Observation |
|--------------|---|---|--|--|---|
| 1 | Chabot ; Lamproie de planer | la Boute Morte, ses affluents et sous affluents | Source de la Boute Morte, commune MENETREOL-SUR-SAUDRE | Limite départementale Cher - Loir et Cher, commune SOUESMES | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | la Boute Vive, ses affluents et sous affluents | La source de la Boute Vive "les Rouets", commune SAINTE-MONTAINE | Limite départementale Cher - Loir et Cher, commune BRINON-SUR-SAUDRE | |
| 2p | Brochet | la Boute Vive, ses affluents et sous affluents | La source de la Boute Vive "les Rouets", commune SAINTE-MONTAINE | Limite départementale Cher - Loir et Cher, commune BRINON-SUR-SAUDRE | |
| 1 | Vandoise ; Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | la Joyeuse, ses affluents et sous affluents | La source de la Joyeuse "Le Magnoux", commune PREVERANGES | Queue de la retenue du barrage de Sidiailles, commune SIDIAILLES | Bassin verrouillé à la montaison, à l'aval par barrage de 17 mètres de chute. |

le Cher de l'Arnon (c) à la Loire & la Loire du Cher à l'Indre (nc)

| Liste | Espèces présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval | Observation |
|--------------|---|--|---|---|--------------------|
| 1 | Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario | la Lerne, ses affluents et sous affluents | Source de la Lerne "les Précureries", commune NEUVY-SUR-BARANGEON | Confluence avec la Rere, commune NANCAY | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | la Nère, ses affluents et sous affluents | Source de la Nère "Bois Marion", commune LA CHAPELOTTE | Confluence avec la Grande Sauldre, commune CLEMONT | |
| 1 | Vandoise ; Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | la Petite Sauldre | Confluence avec le Layon, commune ENNORDRES | Limite départementale Cher - Loir et Cher, commune MENETREOL-SUR-SAUDRE | |
| 1 | Vandoise ; Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | la Petite Sauldre, ses affluents et sous affluents | Source de la Petite Sauldre "le Vivier", commune PARASSY | Confluence avec le Vernon, commune IVOY-LE-PRE | |
| 1 | Vandoise ; Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | la Petite Sauldre | Confluence avec le Vernon, commune IVOY-LE-PRE | Confluence avec le Layon, commune ENNORDRES | |
| 2p | Brochet | la Petite Sauldre | Confluence avec le Layon, commune ENNORDRES | limite départementale Cher- Loir et Cher, commune MENETREOL-SUR-SAUDRE | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | la Rère | Confluence avec le Mauvoisin, commune NANCAY | Limite départementale Cher - Loir et Cher, commune NANCAY | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | la Rère, ses affluents et sous affluents | Source de la Rere "Sommerère", commune PRESLY | Confluence avec le Mauvoisin, commune NANCAY | |
| 1 | Vandoise ; Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | l'Arnon, ses affluents et sous affluents | Limite départementale Cher -Allier "Chagnon", commune SIDIAILLES | Queue du Château des Roches, retenue de Sidiailles, commune SIDIAILLES | |

le Cher de l'Arnon (c) à la Loire & la Loire du Cher à l'Indre (nc)

| Liste | Espèces présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval | Observation |
|--------------|--|---|---|--|--------------------|
| 1 | Vandoise ; Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | l'Arnon | Confluence avec le Portefeuille, commune MORLAC | confluence avec le Cher, commune SAINT-HILAIRE-DE-COURT | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot ; Ombre commun ; Vandoise | l'Arnon | Aval immédiat du barrage de Sidailles, commune SIDAILLES | Confluence avec le Portefeuille, commune MORLAC | |
| 2p | Brochet | l'Arnon | Confluence avec le Portefeuille, commune SAINT-PIERRE-LES-BOIS | Confluence avec le ruisseau du Pontet, commune SAUGY | |
| 2p | Brochet | l'Arnon | Confluence avec le ruisseau du Pontet, commune SAUGY | Confluence avec le Cher "Taille de l'Embouchure", commune SAINT-HILAIRE-DE-COURT | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | la Salereine, ses affluents et sous affluents | Source de la Salereine " les Vallées", commune MENETOU-RATEL | Confluence avec la Grande Sauldre, commune VAILLY-SUR-SAUDRE | |
| 1 | Vandoise ; Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | la Sinaise, ses affluents et sous affluents | Confluence avec le Rau de Charasse, commune MAISONNAIS | Confluence avec l'Arnon, commune TOUCHAY | |
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | La Sinaise | Limite départementale Cher - Indre, commune CHATEAUMEILLANT | Confluence avec ruisseau non dénommé "les Coutts", commune CHATEAUMEILLANT | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | le Coulonet, ses affluents et sous affluents | Source du Coulonet "le Crot Jaune", commune NEUVY-SUR-BARANGEON | Confluence avec la Rère, commune NANCAY | |

| | | | | | |
|---|--|--|--|---|--|
| 1 | Vandoise ; Lamproie de planer ; Chabot | le Fouzon, ses affluents et sous affluents | La source du Fouzon "Saint Ladre", commune NOHANT-EN-GRACAY | Limite départementale Cher - Indre, commune GRACAY | |
|---|--|--|--|---|--|

le Cher de l'Arnon (c) à la Loire & la Loire du Cher à l'Indre (nc)

| Liste | Espèces présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval | Observation |
|-------|--|--|---|--|-------------|
| 2p | Brochet | le Fouzon | Source du Fouzon "Saint Ladre", commune NOHANT-EN-GRACAY | Limite départementale Cher-Loir et Cher, commune SAINT-OUTRILLE | |
| 1 | Chabot ; Truite fario ; Lamproie de planer | le Layon, ses affluents et sous affluents | Source du Layon "Fouteau des Quatres seigneurs", commune IVOY-LE-PRE | Confluence avec la Petite Sauldre, commune ENNORDRES | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | le Mauvoisin, ses affluents et sous affluents | Source du Mauvoisin "le Tombeau aux Biches", commune PRESLY | Confluence avec la Rère, commune NANCAY | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | le Portefeuille, ses affluents et sous affluents | La source du Portefeuille "les Prahas", commune SAINT-SATURNIN | Confluence avec l'Arnon, commune SAINT-PIERRE-LES-BOIS | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | le Riau d'oeil, ses affluents et sous affluents | La source du Riau d'oeil "les Roussets", commune ARDENAIS | Confluence avec l'Arnon, commune MARCAIS | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | le Rifoulet, ses affluents et sous affluents | La source du Rifoulet "les Auroux", commune VESDUN | Confluence avec l'Arnon, commune CULAN | |
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | le Rifoulet | la source du Rifoulet "Beau Merle", commune VESDUN | 500 m en aval du Pont de la D4, commune CULAN | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | le Vernon, ses affluents et sous affluents | Source du Vernon "les Châtelets", commune NEUILLY-EN-SANCERRE | Confluence avec la Petite Sauldre, commune IVOY-LE-PRE | |

| | | | | | |
|---|--------|----------|--|---|--|
| 1 | Chabot | l'Herbon | Limite départementale Indre-Cher "la Châtaignerie", commune MASSAY | Confluence avec l'Arnon, commune MASSAY | |
|---|--------|----------|--|---|--|

le Cher de l'Arnon (c) à la Loire & la Loire du Cher à l'Indre (nc)

| Liste | Espèces présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval | Observation |
|-------|---|--|--|--|--|
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | l'Ionne, ses affluents et sous affluents | La source de l'Ionne "le Grand Boulay", commune DAMPIERRE-EN-CROT | confluence avec la grand Sauldre, commune BARLIEU | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | l'Oisenotte (également l'Oizenotte), ses affluents et sous affluents | Source de l'Oisenotte "Les Sapins B", commune DAMPIERRE-EN-CROT | Confluence avec la Grande Sauldre, commune ARGENT-SUR-SAUDRE | l'Oisenotte également appelé l'Oizenotte |
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | Rau de la Cave | Source du Rau de la Cave "taille de la Saignée", commune OIZON | Confluence avec la Grande Sauldre, commune OIZON | |
| 1 | Vandoise ; Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | rivière la Grande Sauldre, ses affluents et sous affluents | Confluence avec la Salereine, commune VAILLY-SUR-SAUDRE | Confluence avec l'Oizenotte (également Oisenotte), commune ARGENT-SUR-SAUDRE | |
| 1 | Vandoise ; Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | rivière la Grande Sauldre | Confluence avec l'Oizenotte (également Oisenotte), commune ARGENT-SUR-SAUDRE | Confluence avec la Nère, commune CLEMONT | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | rivière la Grande Sauldre | Confluence avec la Nère, commune CLEMONT | Limite départementale Cher - Loir et Cher, commune BRINON-SUR-SAUDRE | |

le Cher de l'Arnon (c) à la Loire & la Loire du Cher à l'Indre (nc)

| Liste | Espèces présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval | Observation |
|--------------|--|---|--|--|--------------------|
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | rivière la Grande Sauldre, ses affluents et sous affluents | La source à la Fontaine la Sauldre, commune HUMBLIGNY | Confluence avec la Salereine, commune VAILLY-SUR-SAUDRE | |
| 2p | Brochet | rivière la Grande Sauldre | Pont de la D 30, commune BLANCAFORT | Limite départementale Cher - Loir et Cher, commune BRINON-SUR-SAUDRE | |
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | Ruisseau de Chezal-Finoux | La source du Chezal-Finoux "Chezal-Finoux", commune LA CHAPELOTTE | Confluence avec le Vernon, commune LA CHAPELOTTE | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | ruisseau de la Tannière, ses affluents et sous affluents | La source du ruisseau de la Tannière "la Pulle", commune SIDIAILLES | Confluence avec l'Arnon", commune CULAN | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | ruisseau de l'Étang du lac, ses affluents et sous affluents | La source du Ruisseau de l'Étang du lac "les Champs Pulais", commune SAINT-CHRISTOPHE-LE-CHAUDRY | Confluence avec l'Arnon, commune SAINT-CHRISTOPHE-LE-CHAUDRY | |
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | ruisseau de Marcost (affluent de la Joyeuse), ses affluents et sous affluents | Source du ruisseau "les Tailles", Commune PREVERANGES | Confluence avec la Joyeuse, commune PREVERANGES | |
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | ruisseau de Sainte-Lorette, ses affluents et sous affluents | Source du ruisseau de Sainte Lorette, bois de Nancray "les Genièvres", commune JARS | Confluence avec la Grande Sauldre, commune JARS | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | ruisseau des Bézets, ses affluents et sous affluents | Source à la fontaine des Bézets, commune IVOY-LE-PRE | Confluence avec le Layon, commune ENNORDRES | |

le Cher de l'Arnon (c) à la Loire & la Loire du Cher à l'Indre (nc)

| Liste | Espèces présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval | Observation |
|--------------|--|--|---|--|--------------------|
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | ruisseau du Layon ses affluents et sous affluents | Source du ruisseau du Layon à la Fontaine de Fourmi-Joint, commune IVOY-LE-PRE | Pont du Moulin Laurent, commune IVOY-LE-PRE | |
| 1 | Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario | ruisseau des Caves, ses affluents et sous affluents | La source du Ruisseau des Caves "les Cosses", commune ARDENAIS | Confluence avec l'Arnon, commune MORLAC | |
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | ruisseau du Chétif Moulin d'HUMBLIGNY | Source du ruisseau le Chétif Moulin "le Chétif Moulin d'en haut", commune HUMBLIGNY | Confluence avec la Grande Sauldre, commune NEUVY-DEUX-CLOCHERS | |
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | Ruisseau du Gué Tout Plein | Source du Gué Tout Plein "Fontaine sous Terre", commune MERY-ES-BOIS | Pont de la D22, commune MERY-ES-BOIS | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | ruisseau du Moulin, ses affluents et sous affluents | la source du Ruisseau du Moulin "l'Arrentement", commune REIGNY | Confluence avec l'Arnon, commune REIGNY | |
| 1 | Truite fario ; Chabot | Ruisseau la Sange, ses affluents et sous affluents | La source de la Sange "le Village Brulé", commune SAINT-LAURENT | Confluence avec la Rère, commune THEILLAY | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | ruisseau le Moquart, ses affluents et sous affluents | Source du Moquart "la Petite Brossette", commune MERY-ES-BOIS | Confluence avec la Petite Sauldre, commune LA CHAPELLED'ANGILLON | |

le Cher de sa source à l'Arnon (nc)

| Liste | Espèces présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval | Observation |
|--------------|-----------------------------|--|--|---|---|
| 1 | Vandoise ; Chabot | Auron | Barrage du plan d'eau dit "étang de Goule", commune BESSAIS-LE-FROMENTAL | Confluence avec le Sagonnin, commune BANNEGON | |
| 2p | Brochet | L'Airain | Pont de la D 976, commune NERONDES | Confluence avec l'Yèvre, commune SAVIGNY-EN-SEPTAINE | |
| 1 | Chabot ; Lamproie de planer | la Loubière, ses affluents et sous affluents | La source de la Loubière "la Croix de l'Hommée", commune VESDUN | Confluence avec le Cher, commune ORVAL | La Loubière également appelée ruisseau des Chèvres en amont |
| 2p | Brochet | la Loubière | Aval de la digue de l'étang de la Loubière, commune SAULZAIS-LE-POTIER | Confluence avec le Cher, commune ORVAL | |
| 1 | Chabot | la Margelle, ses affluents et sous affluents | Source de la Margelle "la Preugne", commune MORTHOMIERS | Confluence avec le Cher, commune SAINTE-THORETTE | |
| 2p | Brochet | la Margelle, ses affluents et sous affluents | La source de la Margelle "la Preugne", commune MORTHOMIERS | Confluence avec le Cher, commune SAINTE-THORETTE | |
| 2p | Brochet | la Marmande, et ses affluents | Limite départementale Cher - Allier, commune CHARENTON-DU-CHER | Confluence avec le Cher, commune SAINT-AMAND-MONTROND | |
| 1 | Lamproie de planer ; Chabot | l'Annain, ses affluents et sous affluents | La source de l'Annain "le Bois Milieu", commune VASSELAY | Confluence avec l'Yèvre, commune MEHUN-SUR-YEVRE | |

le Cher de sa source à l'Arnon (nc)

| Liste | Espèces présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval | Observation |
|--------------|--|---|--|---|--------------------|
| 1 | Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario | la Queugne, ses affluents et sous affluents | Limite départementale Cher - Allier, commune SAINT-VITTE | Confluence avec le Cher, commune EPINEUIL-LE-FLEURIEL | |
| 2p | Brochet | la Rampenne | la source de la Rampenne "la Noisette Girard", commune VORLY | Queue du plan d'eau du Val d'Auron, commune PLAIMPIED-GIVAUDINS | |
| 2p | Brochet | la Rampenne | Source de la Rampenne, commune SAINT-GERMAIN-DES-BOIS | Confluence avec la Rampenne, commune PLAIMPIED-GIVAUDINS | |
| 2p | Brochet | La Tripande | La source de la Tripande "les Terres de Crot", commune BRECY | Confluence avec l'Ouatier, commune MOULINS-SUR-YEVRE | |
| 1 | Vandoise ; Chabot | l'Auron | Confluence avec le Sagonnin, commune BANNEGON | Confluence avec le Rau de Viessac, commune VERNEUIL | |
| 1 | Vandoise ; Chabot | l'Auron | Confluence avec le Rau de Viessac, commune VERNEUIL | Confluence avec le Rau des Marais, commune SAINT-DENIS-DE-PALIN | |
| 1 | Vandoise | l'Auron | Retenue du plan d'eau dit "Val d'Auron", commune BOURGES | Confluence avec l'Yèvre, commune BOURGES | |
| 1 | Vandoise ; Lamproie de planer ; Chabot | l'Auron | Confluence avec le Rau des Marais, commune SAINT-DENIS-DE-PALIN | Val d'Auron (confluence avec la Rampenne), commune BOURGES | |
| 2p | Brochet | l'Auron | Confluence avec le ruisseau des Marais de Contres, commune PLAIMPIED-GIVAUDINS | Queue du plan d'eau du Val d'Auron, commune BOURGES | |

le Cher de sa source à l'Arnon (nc)

| Liste | Espèces présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval | Observation |
|--------------|--|---|---|---|--------------------|
| 2p | Brochet | L'Auron | Pont de la D 951, commune BESSAIS-LE-FROMENTAL | Confluence avec le ruisseau des Marais de Contres, commune SAINT-DENIS-DE-PALIN | |
| 2p | Brochet | L'Auron | Aval immédiat du Plan d'eau du Val d'Auron, commune BOURGES | Confluence avec l'Yèvre, commune BOURGES | |
| 1 | Lamproie de planer | le Barangeon, ses affluents et sous affluents | Confluence avec le Rau de Croulas, commune VIGNOUX-SUR-BARANGEON | Confluence avec l'Yèvre, commune VIERZON | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | le Barangeon, ses affluents et sous affluents | Confluence avec le Rau de Noues, commune VOUZERON | Confluence avec le Rau de Croulas, commune VIGNOUX-SUR-BARANGEON | |
| 1 | Vandoise ; Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | Le Barangeon, ses affluents et sous affluents | la source du Barangeon "Bellevue", commune MERY-ES-BOIS | Confluence avec le Rau des Noues, commune VOUZERON | |
| 1 | Vandoise ; Chabot ; Lamproie de planer ; Truite de mer | le Cher | Limite départementale Cher - Allier "les Auberts", commune EPINEUIL-LE-FLEURIEL | Confluence Ruisseau de la Fontenille, commune LAPAN | |
| 1 | Vandoise ; Lamproie de planer ; Chabot | le Cher | Confluence avec le Ruisseau de la Fontenille, commune LAPAN | Limite départementale Cher - Loir et cher, commune THENIOUX | |
| 2p | Grande Alose ; Brochet | le Cher | Limite départementale Cher - Allier "les Auberts", commune EPINEUIL-LE-FLEURIEL | Limite départementale Cher - Loir et Cher, commune THENIOUX | |

le Cher de sa source à l'Arnon (nc)

| Liste | Espèces présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval | Observation |
|--------------|--|--|---|---|---|
| 1 | Chabot | le Chevrier, ses affluents et sous affluents | La source du ruisseau de Chevrier dans Chavannes, commune CHAVANNES | Confluence avec le Cher, commune SAINT-LOUP-DES-CHAUMES | |
| 1 | Truite fario ; Chabot ; Lamproie de planer | le Chignon, ses affluents et sous affluents | La source du Chignon "le Front Brisson", commune CHARENTON-DU-CHER | Confluence avec la Marmande, commune SAINT-AMAND-MONTROND | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | le Colin, ses affluents et sous affluents | La source du Colin "les Jones", commune MOROGUES | Confluence avec l'Yèvre, commune SAINT-GERMAIN-DU-PUY | |
| 2p | Brochet | le Colin | Pont de la D955, commune LES AIX-D'ANGILLON | Confluence avec l'Yèvre, commune SAINT-GERMAIN-DU-PUY | |
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | le Colin, ses affluents et sous affluents | La source du Colin "les Jone", commune MOROGUES | Pont de la D46, commune MOROGUES | |
| 1 | Vandoise ; Chabot | le Craon, ses affluents et sous affluents | La source du Craon au nord du bois du Parc, commune LAVERDINES | Confluence avec l'Airain, commune VORNAY | |
| 2p | Brochet | le Craon | Queue de l'Etang du Craon, commune BENGY-SUR-CRAON | Confluence avec l'Airain, commune VORNAY | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | le Croulas, ses affluents et sous affluents | La source du Croulas "les Bouleuses", commune SAINT-ELOY-DE-GY | Confluence avec le Barangeon, commune VIGNOUX-SUR-BARANGEON | Ruisseau le Croulas à l'amont nommé également ruisseau des fontaines. |
| 2p | Brochet | le Langis | Pont de la D186, commune SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS | Confluence avec l'Yèvre, commune BOURGES | |
| 2p | Brochet | le Moulon | "Detry", commune FUSSY | Confluence avec l'Auron, commune BOURGES | |

le Cher de sa source à l'Arnon (nc)

| Liste | Espèces présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval | Observation |
|--------------|---|--|---|---|--------------------|
| 1 | Vandoise ; Chabot | le Sagonnin, ses affluents et sous affluents | Source du sagonnin "les Bourillon", commune SAGONNE | Confluence avec l'Auron, commune BANNEGON | |
| 2p | Brochet | le Trian, et ses affluents | Aval de la digue de l'Etang de la Barre, commune MORLAC | Confluence avec le Cher, commune VENESMES | |
| 2p | Brochet | Le Val d'Auron | Queue du plan d'eau du Val d'Auron, commune BOURGES | les pelles du Val d'Auron, commune BOURGES | |
| 1 | Lamproie de planer ; Chabot | l'Yèvre | Confluence avec le Moulon, commune BOURGES | Confluence avec l'Annain, commune MEHUN-SUR-YEVRE | |
| 1 | Vandoise ; Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | l'Yèvre, ses affluents et sous affluents | pont de la D 12, commune BAUGY | Confluence avec le Rau des Marges, commune FARGES-EN-SEPTAINE | |
| 1 | Vandoise ; Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | l'Yèvre, ses affluents et sous affluents | Confluence avec le Rau des Marges, commune FARGES-EN-SEPTAINE | Confluence avec l'Airain, commune SAVIGNY-EN-SEPTAINE | |
| 1 | Vandoise ; Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | l'Yèvre, ses affluents et sous affluents | Confluence avec l'Ouatier, commune OSMOY | Confluence avec le Moulon, commune BOURGES | |
| 1 | Vandoise ; Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | l'Yèvre, ses affluents et sous affluents | Confluence avec l'Airain, commune SAVIGNY-EN-SEPTAINE | Confluence avec l'Ouatier, commune OSMOY | |
| 2p | Brochet | l'Yèvre | Confluence avec l'Airain, commune SAVIGNY-EN-SEPTAINE | Confluence avec l'Auron, commune BOURGES | |
| 2p | Brochet | l'Yèvre | Confluence avec l'Auron, commune BOURGES | Confluence avec le Cher, commune VIERZON | |

le Cher de sa source à l'Arnon (nc)

| Liste | Espèces présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval | Observation |
|--------------|--|---|---|---|--|
| 2p | Brochet | L'Yevrette | Depuis l'Yèvre "le petit Préau", commune OSMOY | Amont de sa partie souterraine, commune BOURGES | |
| 2p | Brochet | Rio de Cors ou de Marmagne | Pont de la D 23, commune MARMAGNE | Confluence avec le Canal de Berry "la Champignonnerie", commune MARMAGNE | |
| 1 | Vandoise ; Chabot | riviere l'airain | Confluence avec le Craon, commune VORNAY | Confluence avec l'Yèvre, commune SAVIGNY-EN-SEPTAINE | |
| 1 | Vandoise ; Chabot | rivière la marmande, ses affluents et sous affluents | Limite départementale Cher - Allier, commune CHARENTON-DU-CHER | Confluence avec la rivière Cher, commune SAINT-AMAND-MONTROND | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | rivière l'ouatier, ses affluents et sous affluents | La source de l'Ouatier à la fontaine de la Douée, commune RIANs | Confluence avec l'Yèvre, commune MOULINS-SUR-YEVRE | |
| 1 | Lamproie de planer ; Chabot | riviere l'yevre | Confluence avec l'Annain, commune MEHUN-SUR-YEVRE | Confluence avec le Cher, commune VIERZON | |
| 1 | Chabot | ruisseau de gron, ses affluents et sous affluents | La source du ruisseau de Gron "le Château Coupois", commune GRON | Pont de la D12, commune BAUGY | Qui correspond à la partie amont de la rivière Yèvre |
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | Ruisseau de la Douée, ses affluents et sous affluents | La source du ruisseau de la Douée "la Tuilerie", commune HUMBLIGNY | Confluence avec le ruisseau du Putet, commune MOROGUES | Y compris le Ruisseau de Putet |
| 2p | Brochet | Ruisseau de l'Etang de Fond Bon | Pont de la D 34 E, commune CHALIVOY-MILON | Confluence avec l'Auron, commune DUN-SUR-AURON | |

le Cher de sa source à l'Arnon (nc)

| Liste | Espèces présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval | Observation |
|--------------|--------------------------|---|--|---|--------------------|
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | Ruisseau de l'étang de la Foresterie, ses affluents et sous affluents | La source du Ruisseau de l'étang de la Foresterie " les Ferriers", commune ALLOGNY | 500m en aval du Pont de la D168, commune ALLOGNY | |
| 2p | Brochet | Ruisseau des Marais de Contres, ses affluents et sous affluents | La source du ruisseau des Marais de Contres, commune CHAVANNES | Confluence avec l'Auron, commune SAINT-DENIS-DE-PALIN | |

l'Indre de sa source à la Loire & la Loire de l'Indre à la Vienne (nc)

| Liste | Espèces présentes | Cours d'eau / milieu aquatique | Délimitation amont | Délimitation aval | Observation |
|--------------|--|--|---|--|--------------------|
| 2e | Ecrevisse à pieds blancs | l'Indre, ses affluents et sous affluents | La source de l'Indre "la Villardière", commune SAINT-PRIEST-LA-MARCHE | Confluence avec le Brochet, commune SAINT-PRIEST-LA-MARCHE | |
| 1 | Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario | l'Indre, et ses affluents | Source de l'Indre "la Villardière", commune SAINT-PRIEST-LA-MARCHE | Limite départementale, commune SAINT-PRIEST-LA-MARCHE | |
| 1 | Truite fario ; Lamproie de planer ; Chabot | Rau de la Taissonne, ses affluents et sous affluents | La source de la taissonne "Chezelles", commune PREVERANGES | Limite départementale Cher - Indre, commune SAINT-SATURNIN | |

Hôpital de Sancerre

18-2022-11-02-00001

Décision 284-2022 - Astreintes administratives

**DECISION N° 284/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES**

Objet : Délégation de signature dans le cadre des astreintes administratives

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sancerre,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 précisant les modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois de direction des établissements publics de santé

Vu le décret n°2009.1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire établissements publics de santé

Vu la décision n°2022-DOS-DM-0023 nommant M. Francisco MORENO, directeur par intérim du Centre Hospitalier de Sancerre à compter du 02 mai 2022,

Vu l'organigramme du Centre Hospitalier de Sancerre,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service du Centre Hospitalier de Sancerre, notamment la sécurité des patients,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01 Novembre 2022, pendant les périodes d'astreintes administratives fixées par le tableau de garde administrative, les personnels suivants :

- Madame Sandra BABIN, Directrice des soins-FF
- Monsieur Christophe DESCAMPS, Cadre de Santé
- Madame Sybille LAUVERJAT, Cadre de santé
- Madame Nathalie LAVEAU, F.F Cadre de santé
- Madame Céline NOLMANS, F.F Cadre de santé
- Madame Stéphanie SOULET, F.F Cadre de santé

Sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice de pouvoir de police au sein de l'établissement
- La mise en œuvre du règlement intérieur des patients ou des résidents
- Du séjour des patients et des résidents
- De l'admission et de la sortie des patients et des résidents
- Du décès des patients et des résidents
- De la sécurité des personnes et des biens
- De la gestion courante des personnels. Les personnels sus désignés ne peuvent pas prendre de décision de nomination ou de recrutement sauf en cas d'impérieuse nécessité et ne peuvent pas modifier les délégations de signature en vigueur accordées par le Directeur.

Article 2: A l'issue de sa garde, la personne chargée de l'astreinte, outre la rédaction d'un rapport circonstancié dans le classeur de garde prévu à cet effet, est tenue de rendre compte au directeur du Centre Hospitalier de Sancerre des décisions prises en son nom.

Article 3: Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature dans le cadre des astreintes administratives.

Le Directeur par intérim,

Francisco MORENO



Destinataires :

- Recueil des actes administratifs
- Monsieur le Trésorier de Sancerre
- Dossier des agents concernés
- Agents concernés
- Affichage dans l'établissement

Apposition de la signature des intéressés :

Sandra BABIN



Sybille LAUVERJAT



Céline NOLMANS



Christophe DESCAMPS



Nathalie LAVEAU



Stéphanie SOULET



Préfecture du Cher

18-2022-11-04-00002

arrêté préfectoral 2022-1395 du 4 novembre
2022 fixant la liste des candidats aux élections
municipales partielles complémentaires
organisées dans la commune de
Marseilles-lès-Aubigny

**Élections municipales partielles complémentaires
dans la commune de Marseilles-lès-Aubigny**

ARRÊTÉ n° 2022-1395 du 4 novembre 2022
établissant la liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires
organisées dans la commune de Marseilles-lès-Aubigny

Le préfet du Cher
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R. 28 et R. 124 ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher, M. Maurice BARATE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-01031 du 23 août 2022 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETTONI, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-1234 du 10 octobre 2022 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de cinq conseillers municipaux ;

VU les candidatures déposées ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: La liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires organisées dans la commune de Marseilles-lès-Aubigny, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée à la préfecture du Cher, est établie, par ordre alphabétique, pour le premier tour de scrutin du 20 novembre 2022, comme suit :

- **M. AUGIER Franck**
- **Mme DARNAY Delphine**
- **M. FROT Dominique**
- **M. MARTINS Tony**
- **M. MONTUPET Julien**
- **Mme PASQUIER Michèle.**

Les candidats non élus au 1^{er} tour sont maintenus d'office au second tour de scrutin.

Article 2 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, la commune de Marseilles-les Aubigny devra aménager les emplacements spéciaux d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral. Ces emplacements seront attribués aux candidats dans l'ordre des demandes déposées en mairie.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Marseilles-les Aubigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé: Carl ACCETTONE

Préfecture du Cher

18-2022-11-04-00003

arrêté préfectoral 2022-1396 du 04 novembre
2022 fixant la liste des candidats aux élections
municipales partielles sur la commune de
Sury-prés-Léré

**Élections municipales partielles complémentaires
dans la commune de Sury-près-Léré**

ARRÊTÉ n° 2022-1396 du 4 novembre 2022
établissant la liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires
organisées dans la commune de Sury-près-Léré

Le préfet du Cher
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R. 28 et R. 124 ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher, M. Maurice BARATE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-01031 du 23 août 2022 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETTONE, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-1233 du 10 octobre 2022 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection d'un conseiller municipal ;

VU la candidature déposée ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: La liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires organisées dans la commune de Sury-près-Léré, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée à la préfecture du Cher, est établie, pour le premier tour de scrutin du 20 novembre 2022, comme suit :

- **Mme BOULANGER Pascale, Denise**

La candidate non élue au 1^{er} tour est maintenue d'office au second tour de scrutin.

Article 2: Dès l'ouverture de la campagne électorale, la commune de Sury-près-Léré devra aménager les emplacements spéciaux d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral. Ces emplacements seront attribués aux candidats dans l'ordre des demandes déposées en mairie.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le premier adjoint chargé de l'intérim des fonctions de maire de la commune de Sury-près-Léré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé : Carl ACCETTONE

Préfecture du Cher

18-2022-11-10-00002

Arrêté n°2022-1335 du 10 novembre 2022
portant approbation des dispositions spécifiques
ORSEC transport de matières dangereuses et de
matières radioactives



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités et de la communication
Bureau de la sécurité civile

Arrêté n°2022-1335 du 10 novembre 2022
Portant approbation du plan ORSEC dispositions spécifiques
Transport de matières dangereuses et transport de matières radioactives

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la défense,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2021-713 du 3 juin 2021 relatif au renforcement des procédures de contrôle liées à la sécurité du transport du nucléaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de matières dangereuses par voies terrestres dit arrêté «transport de matières dangereuses » ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2006 du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire relative à la planification ORSEC départementale ;

Vu la consultation préalable des services concernés ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Cher ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions spécifiques ORSEC « transport de matières dangereuses » du 23 février 2016 et « transport de matières radioactives » du 5 décembre 2016 sont abrogées.

Article 2 : Les dispositions spécifiques ORSEC « transport de matières dangereuses et radioactives », ci-après annexées, sont approuvées.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher, Madame la directrice de cabinet, Madame la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, Madame la sous-préfète de Vierzon, les chefs des services de l'État concernés et les gestionnaires des transports routiers et ferroviaires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourges, le 10/11/2022

Signé : le préfet

Maurice BARATE

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

| | |
|--------------------|---|
| RECOURS GRACIEUX : | <p style="text-align: center;">*</p> <p>Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).</p> |
| HIÉRARCHIQUE : | <p style="text-align: center;">**</p> <p>Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).</p> |
| CONTENTIEUX : | <p style="text-align: center;">***</p> <p>Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.</p> |
| SUCCESSIF : | <p style="text-align: center;">****</p> <p>Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration</p> |

Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

18-2022-11-07-00001

Arrêté 2022-1397 du 07 novembre 2022,
établissant la liste des candidats aux élections
municipales complémentaires organisées dans la
commune de Montlouis

**Arrêté N°2022-1397 du 7 novembre 2022 établissant la liste
des candidats aux élections municipales complémentaires
organisées dans la commune de Montlouis**

La sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 225, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R. 28 et R. 124.

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022.

Vu le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Sophie CHAUVEAU en tant que sous-préfète de Saint-Amand-Montrond.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1102 du 15 septembre 2022 fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de cinq conseillers municipaux à Montlouis.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01042 du 25 août 2022 accordant délégation de signature à Mme Sophie CHAUVEAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond.

Vu les candidatures déposées.

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond.

Arrête:

Article 1^{er} : La liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune de Montlouis dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond, est établie, par ordre alphabétique pour le premier tour de scrutin du dimanche 20 novembre 2022, comme suit :

- M. Cédric Loïc Damien FALIBARON ;
- M. Gérard Hubert FRANCOIS ;
- M. Guy FRANCOIS ;
- Mme Adeline Jennifer LEMOINE ;
- Mme Annick Jeanne Berthe LEPERE ;
- Mme Manon Marie MORAND.

Les candidats non élus au premier tour sont maintenus d'office au second tour de scrutin.

Article 2 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, la commune de Montlouis devra aménager les emplacements spéciaux d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral. Ces emplacements seront attribués aux candidats dans l'ordre des demandes déposées en mairie.

Article 3 : Mme la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond et Mme le Maire de la commune de Montlouis sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Saint-Amand-Montrond, le 7 novembre 2022

La Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond



Sophie CHAUVEAU

Sous-Préfecture de Vierzon

18-2022-11-04-00004

Arrêté portant organisation de la préfecture de
la zone de défense et de sécurité Ouest

**ARRÊTÉ DU 4 NOVEMBRE 2022
PORTANT ORGANISATION DE LA PREFECTURE DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la défense, en particulier ses articles R.1311-1 et suivants ;

VU le Code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles R*122-2 et suivants ;

VU les décrets n° 2010-224 et 225 du 4 mars 2010 modifiant le Code de la défense ;

VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;

VU le décret n°2014-296, du 6 mars 2014, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU le protocole relatif à la coordination zonale du placement en rétention de la zone Ouest du 30 septembre 2022 ;

VU l'avis du comité technique paritaire de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 20 octobre 2022 ;

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRETE

TITRE I : Définition – Missions

ARTICLE 1ER : La zone de défense et de sécurité est un échelon administratif territorial spécialisé dont les missions principales sont :

- l'élaboration des mesures non militaires de défense et la coopération avec les autorités

- militaires ;
- L'animation et la coordination des politiques de sécurité intérieure, de sécurité civile et de sécurité économique ;
- La veille opérationnelle zonale et la remontée de l'information vers le niveau national ;
- L'appui aux échelons départementaux dans le domaine de la sécurité nationale par la mise à disposition de moyens de sécurité civile ou de sécurité publique ;
- La préparation et la gestion des crises qui dépassent le cadre d'un département ;
- L'administration des moyens du ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 2 : La zone de défense et de sécurité Ouest recouvre les vingt départements des quatre régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays de la Loire.

TITRE II : Le préfet de zone, le préfet délégué pour la défense et la sécurité

ARTICLE 3 : Le représentant de l'État dans la zone de défense et de sécurité prévu dans l'article L1311-1 du code de la défense est le préfet de la zone de défense et de sécurité. Celui-ci dirige l'action des services des administrations civiles de l'État et des unités de la gendarmerie nationale. Ses pouvoirs sont définis par les articles R*122-4 à R*122-12 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 4 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assisté d'un préfet délégué pour la défense et la sécurité pour toutes les missions concourant à la sécurité nationale.

Conformément à l'article R*122-14 du Code de la sécurité intérieure, le préfet délégué pour la défense et la sécurité assure la direction de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) et du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) sous l'autorité du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'organisation et les missions du SGAMI sont définies par arrêté.

Par ailleurs, sous l'autorité du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité dirige l'action des délégués de zone de défense et de sécurité et coordonne l'action des correspondants de zone de défense et de sécurité désignés dans les conditions définies aux articles R*122-20 à R*122-6 du Code de la sécurité intérieure, afin qu'ils apportent leur concours à l'exercice des missions dévolues au préfet de la zone de défense et de sécurité.

TITRE III : Les services placés sous l'autorité directe du préfet délégué pour la défense et la sécurité

ARTICLE 5 : L'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité est dirigé, par délégation du préfet délégué pour la défense et la sécurité, par un chef d'état-major, lequel dispose d'un adjoint. Pour l'exercice de ses missions en matière de sécurité civile, lorsque le chef d'état-major n'est pas officier supérieur de sapeurs-pompiers, un officier supérieur de ce corps est placé auprès du préfet de zone de défense et de sécurité.

L'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité assiste le préfet de zone et le préfet délégué pour la préparation et la gestion des crises. Il remplit dans le domaine de la sécurité nationale et de la sécurité civile des fonctions de veille opérationnelle, de collecte et de traitement de l'information, de coordination de la planification interministérielle au niveau zonal, d'animation des réseaux zonaux, de gestion de crise et peut contribuer au dialogue civilo-militaire.

À ce titre, les principales missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sont les suivantes :

- En matière de sécurité civile, il recense et évalue les risques naturels et technologiques ; il tient à jour le dispositif ORSEC de zone et veille en particulier à sa cohérence avec les dispositifs ORSEC départementaux et maritimes ; il participe à la préparation des exercices zonaux et assure le suivi des exercices organisés par les préfetures de département ; il est un relais zonal

des politiques de formation nationales ; il coordonne les actions de formation des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et assure le suivi de la formation des sapeurs-pompiers.

- En matière de sécurité intérieure, il contribue à la mise à jour du plan VIGIPIRATE et de ses déclinaisons.
- En matière de sécurité économique, il met en œuvre le dispositif relatif aux secteurs d'activités d'importance vitale ; il veille à la continuité de l'activité économique en détectant les risques de pénurie et en participant au rétablissement d'urgence des réseaux de télécommunications ou d'approvisionnement en énergies, en hydrocarbures, en eau potable ou en produits de première nécessité.
- Dans le domaine des réseaux de transport de personnes et de marchandises, il coordonne les mesures de gestion du trafic routier et de viabilité hivernale en liaison avec les partenaires publics et privés.
- En matière d'affaires maritimes, il assure la fluidité des échanges avec les administrations compétentes dans le domaine maritime et suit l'ensemble des dossiers relatifs à l'interface terre / mer.
- Il anime les réseaux zonaux et appuie autant que de besoin les préfetures pour l'anticipation et la gestion des situations d'urgence.

ARTICLE 6 : Situé au sein de l'EMIZ, le centre opérationnel de zone est dirigé par un chef COZ placé sous l'autorité du préfet délégué pour la défense et la sécurité, du chef d'état-major interministériel de zone et de son adjoint. Il est chargé de :

- La veille opérationnelle permanente. À ce titre, il assure la bonne information du préfet de la zone de défense et de sécurité, du préfet délégué pour la défense et la sécurité, ainsi que des cadres d'astreinte de la préfecture de la zone de défense et de sécurité ; il assure également la remontée des informations vers le centre opérationnel de gestion interministériel de crise (COGIC), le centre de veille du cabinet du ministre de l'Intérieur (CDV) et la cellule interministérielle de crise (CIC).
- La veille du réseau RESCOM et de la messagerie ISIS et de l'alerte des cadres de la préfecture de la zone de défense et de sécurité ; il transmet les messages du bureau de la sécurité intérieure empruntant ces vecteurs de messagerie.
- Il organise la projection des moyens de renforts de la sécurité civile.
- Il tient à jour les bases de données nécessaires à son fonctionnement quotidien ainsi que celles nécessaires à son renforcement en cas de crise.

ARTICLE 7 : Un centre opérationnel zonal renforcé est activé sur décision du préfet de zone, du préfet délégué pour la défense et la sécurité ou de son représentant, qui en désignent le responsable opérationnel. Celui-ci, en lien avec le chef COZ, est responsable de son installation et de son fonctionnement. Les modalités d'organisation du COZ-R sont précisées par arrêté. Le repli du COZ est organisé par une note de service.

ARTICLE 8 : Le bureau de la sécurité Intérieure, la cellule de coordination zonale de la rétention et le cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité sont placés sous l'autorité d'une directrice de cabinet, par délégation du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

ARTICLE 9 : Le bureau de la sécurité intérieure, placé sous l'autorité de la directrice de cabinet par délégation du préfet délégué pour la défense et la sécurité est en charge des missions suivantes :

- Il assure au niveau zonal une mission générale de suivi, de coordination et d'animation des réseaux dans le domaine de la sécurité intérieure, notamment en matière d'ordre public, de sécurité publique, de lutte contre l'immigration clandestine, de lutte contre la radicalisation violente à caractère terroriste et autres priorités ministérielles.
- Il analyse et instruit les demandes de forces mobiles et moyens spécialisés émanant des préfetures de département, recherche et exploite les renseignements nécessaires à leur emploi, il recherche des ressources adaptées en matière d'ordre public, il prépare les arbitrages du préfet de zone pour la répartition de ces moyens.
- Il élabore la planification de sécurité intérieure en lien avec les référents zonaux et contribue à la préparation de la sécurité des grands événements. Il assure la déclinaison zonale du plan VIGIPIRATE, ainsi que des plans et des exercices qui lui sont associés.
- Il est chargé du dialogue civilo-militaire et de la préparation des mesures afférentes en lien, le cas échéant, avec l'EMIZ pour les problématiques de sécurité civile et de sécurité routière.
- Il met en œuvre des prescriptions relatives à la protection du secret de la défense nationale et de la sécurité du site où sont implantés les services de la préfeture de zone, hormis pour ce qui concerne le SGAMI.

ARTICLE 10 : La cellule de coordination zonale de la rétention, placée sous l'autorité de la directrice de cabinet par délégation du préfet délégué pour la défense et la sécurité, est en charge de la mission suivante :

- Elle assure au niveau zonal la gestion efficiente des placements en centres de rétention administrative dans le respect des instructions ministérielles, mettant en œuvre une stratégie d'éloignement au niveau zonal définie par un protocole spécifique signé par les préfets de département de la zone.

ARTICLE 11 : Le cabinet, placé sous l'autorité directe de la directrice de cabinet par délégation du préfet délégué pour la défense et la sécurité, est en charge des missions suivantes :

- Organisation de l'agenda du préfet délégué ; représentation et protocole ; traitement des affaires réservées ;
- Rédaction de documents d'analyse et de synthèse ;
- Contribution à la communication zonale, notamment à la communication de crise, en lien avec le bureau de la communication interministérielle de la préfeture d'Ille-et-Vilaine et les services de la préfeture de la zone de défense et de sécurité ;
- Gestion du siège de la préfeture de la zone de défense et de sécurité, notamment le suivi administratif, budgétaire et matériel ;
- Coordination des activités transverses en lien avec les référents thématiques désignés au sein des services de la préfeture de la zone de défense et de sécurité.

ARTICLE 12 : Le préfet de zone est chargé de la coordination des moyens liés à la sécurité numérique pour l'ensemble des services du ministère de l'Intérieur en lien avec les Autorités Qualifiées SSI (AQSSI), notamment les préfets de département, et ses services appuient le Haut-fonctionnaire de défense à l'échelon territorial.

Dans ce cadre, les missions du préfet de zone sont :

- Préparer les mesures concourant à la sécurité nationale, notamment en matière de sécurité numérique et de gestion de crise cyber ;
- Etablir un état des lieux du niveau de résilience opérationnelle des services du ministère de la zone face à la cyber-menace et d'en communiquer régulièrement les résultats au HFD ;

- Procéder, sur le périmètre de la zone et à la demande du HFD ou des AQSSI, à des audits de sécurité des services du ministère de l'intérieur.

Le préfet de zone diligente des contrôles sur l'application zonale de la politique générale de sécurité numérique, en coordination avec les AQSSI. Il est assisté dans ses missions par le préfet délégué pour la défense et la sécurité et propose au Haut-fonctionnaire de défense un délégué zonal à la sécurité du numérique (DZSN), délégué du fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information du ministère.

Sous l'autorité du préfet délégué pour la défense et la sécurité et au profit des services du ministère de l'Intérieur, le DZSN élabore annuellement, en liaison avec les conseillers à la sécurité numérique (CSN) concernés un état des lieux permettant de mesurer l'adéquation des moyens déployés en zone vis-à-vis des enjeux de sécurité numérique et de gestion de crise. Le DZSN transmet ce document à la PDDS.

Il soutient et conseille les CSN et RSSI dans la conduite des démarches d'homologation.

TITRE IV : Modalités d'organisation des astreintes et des permanences

ARTICLE 13 : La préfecture de la zone de défense et de sécurité dispose de cadres d'astreinte opérationnelle et de permanence selon des modalités définies par note de service.

ARTICLE 14 : L'ensemble des personnels de la préfecture de la zone de défense et de sécurité peut être amené à remplir des missions opérationnelles dans le cadre de la gestion de crise.

TITRE V : Dispositions finales

ARTICLE 15 : L'arrêté n°21-43 du 22 octobre 2021 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest est abrogé.

ARTICLE 16 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté, qui sera affiché à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et publié dans les recueils des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
signé
Emmanuel BERTHIER